



PREMIER MINISTRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
pour l'investissement
en charge de France 2030

Paris, le 05.11.2024

Le Secrétaire général
Dossier suivi par Pascal GAUTIER
contre-expertise@pm.gouv.fr
Réf : ML/PG/n°573

Avis 2024-n°151

<u>AVIS DU SGPI</u>	
Projet de construction du nouveau pôle pénal du tribunal judiciaire de Bobigny	
Ministères concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Ministère de la justice- Ministère de l'Intérieur
Date de réception du dossier :	31 mai 2024
Date du rapport ESE :	22 octobre 2024
<u>Synthèse de l'évaluation socio-économique</u>	
Coût total du projet examiné (Financement État selon le décret 2013-1211)	- 224 M€
VAN socio-économique	- 59 M€
Principaux bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">- Gains de productivité- Dépenses de fonctionnement- Gains environnementaux
Dimensionnement du financement de l'Etat	<ul style="list-style-type: none">- Construction d'un bâtiment neuf de 14 000 M2- Rénovation du bâtiment actuel
Calendrier	<ul style="list-style-type: none">- Durée des travaux : 5 ans- Date de démarrage : 2026

1. Contre-expertise réalisée

Le calendrier de la contre-expertise réalisé pour l'essentiel entre juin et octobre 2024, est cohérent avec le planning fixé par le ministère de la justice pour disposer de l'avis du SGPI préalablement aux arbitrages budgétaires nécessaires au financement de ce projet.

Le SGPI a nommé pour mener cette contre-expertise deux contre-experts pour leurs compétences après avoir préalablement vérifié leurs déclarations d'intérêt.

Le SGPI a transmis le dossier initial aux contre-experts le 31 mai 2024, complété d'éléments en réponse aux questions qu'ils ont posées au porteur de projet.

Les conclusions du rapport de contre-expertise m'ont été présentées par les contre-experts le 22 octobre 2024.

Dans l'ensemble, le cadre général évaluatif est bien respecté dans l'état actuel des mesures d'impacts relatives à ce type d'investissement immobilier, et en l'absence de guide spécifique.

Néanmoins, le périmètre de ce projet interroge. En effet, le dossier d'évaluation initial, en abordant essentiellement la problématique du nouveau bâtiment, ne fait qu'esquisser le projet de réhabilitation du bâtiment historique du tribunal.

2. Avis du SGPI

L'organisation actuelle du tribunal judiciaire de Bobigny repose sur un ensemble de trois bâtiments : le tribunal judiciaire mis en service en 1987, les bâtiments d'appoint dits « modulaires » construits sur permis précaire de 10 ans et des prises à bail au sein de l'immeuble d'affaires « L'Européen », à proximité du tribunal judiciaire. La contre-expertise valide le constat sans appel de l'état du tribunal judiciaire :

- La vétusté technique est critique,
- Le manque de locaux oblige à délocaliser certains services ;
- Les contraintes de sûreté doivent parfois être partiellement levées selon la tension sur les services.

Le tribunal judiciaire de Bobigny est, par ailleurs, le plus important de France après celui de Paris. Le département de Seine-Saint-Denis connaît et connaîtra à l'avenir une importante progression démographique à laquelle il faut ajouter une forte activité pénale en lien avec une population défavorisée et la proximité de l'aéroport de Roissy Charles-de-Gaule. Enfin plusieurs éléments structurants affectent, l'organisation spatiale du tribunal et sa densification :

- La croissance programmée de 20 à 25% du nombre de magistrats et de fonctionnaires prévue en activité dans les tribunaux au cours des prochaines années ;
- La croissance spécifique du nombre des affaires pénales sur le département de Seine-Saint-Denis : le nombre d'homicides volontaires dans le département est passé de 87 en 2019 à 119 en 2023, soit une augmentation de près de 37% en 5 ans. Le nombre des gardes à vue a lui aussi augmenté de 33% entre 2016 et 2023,
- Le défaut « structurel » du circuit du dépôt : ce défaut s'aggrave mécaniquement avec l'augmentation des affaires, entraînant une congestion irrépressible des flux. C'est un sujet considéré comme essentiel par les chefs de juridiction.

Le projet d'extension, qui est au cœur du projet étudié et qui correspond à un montant d'investissement de 150 M€, intègre toutes les préconisations récentes qui se mettent en œuvre dans les nouvelles constructions judiciaires. Il prend aussi en compte la priorisation des besoins propres à cette juridiction.

En revanche, les contre experts soulignent que le projet de réhabilitation du bâtiment principal actuel n'a pas été approfondi et reste à l'état de l'épure et de provisions budgétaires. Il aura pourtant à jouer un rôle crucial dans la nouvelle organisation spatiale de l'ensemble abritant notamment les deux salles de cours d'assises.


Il en ressort des éléments de risques importants identifiés par la contre-expertise autour de l'estimation du coût de la réhabilitation, certainement sous-estimée et autour de l'organisation future du site notamment pendant la période des travaux.

L'analyse socio-économique montre que le projet est bien créateur net de valeur socioéconomique tant dans son bilan monétisé qu'en termes d'image de la justice et de la place de l'Etat français dans un département défavorisé. Les gains de productivité, représentant l'essentiel de la valeur positive

monétarisée, même s'ils sont difficiles à quantifier précisément, seront réels et substantiels. La qualité de vie au travail des personnels comme la qualité de l'accueil des justiciables seront fortement améliorées. Enfin, le projet de tribunal judiciaire de Bobigny concourt indéniablement au plan d'actions de l'Etat pour la Seine-Saint-Denis, « L'Etat plus fort en Seine-Saint-Denis ».

Au global, le SGPI émet un avis favorable sur le projet de construction du nouveau pôle pénal du tribunal judiciaire de Bobigny, assorti des recommandations suivantes:

- **Préciser, estimer et organiser la phase de rénovation du bâtiment principal actuel. Ce travail devra être préalable au lancement du projet de construction neuve ;**
- Concernant la dimension évaluative, il pourrait être pertinent à l'avenir de pouvoir prendre en compte l'apport d'un projet d'investissement dans un secteur géographique très défavorisé et en intégrer ainsi les effets redistributifs. En outre, le coût de la perte d'efficacité de l'activité judiciaire, qui peut résulter des dysfonctionnements liés à des vétustés bâtementaires ou à des désorganisations dans l'acheminement des justiciables devant les instances de jugement, mériterait une attention particulière ;
- Enfin, l'organisation du nouveau bâtiment ne sera pas optimale sans une coordination bien pensée de l'engagement des divers personnels chargés de la sécurité qui interviennent sous différentes autorités. Cette coordination pourrait avantageusement faire l'objet d'une évaluation *in itinere*.



Gérard LEVEAU